



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 095

Marché ordinaire de travaux - Aménagement d'un quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles – Choix du titulaire du marché

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, dans le cadre de l'exercice de la compétence « déchets », assure la collecte et le transport des déchets du territoire. Pour cela, elle collecte en régie les ordures ménagères résiduelles par véhicules BOM et suivant des tournées quotidiennes. A l'issue, les équipes viennent vider le contenu des collectes dans une installation de transit. Les déchets sont ensuite rechargés pour être expédiés au centre de traitement, la Centrale Energie de Limoges Métropole. Le rechargement est effectué par les services de la communauté et le transport confié à un prestataire.

L'installation de transit est actuellement située sur le site du Thym et fait partie des espaces loués à la société Fayolle en complément de l'aire dédiée à la déchetterie du Thym.

Cet équipement est particulièrement sommaire et il devait être temporaire. Il s'agit en effet, d'une simple cellule bétonnée et couverte pour partie seulement. Bien qu'elle assure sa fonction, elle est néanmoins à l'origine de nombreuses difficultés, perturbations et désagréments :

- *Difficultés de vidage des camions*
- *Dépôts au sol avec un risque d'éparpillement (en cas de fort vent notamment)*
- *Difficultés et temps de rechargement*
- *Développement des nuisibles*
- *Lessivage des déchets en cas de pluie*
- *Diffusion de mauvaises odeurs*
- *Désagrément pour les riverains vivants à proximité (bruit, odeurs, etc.)*

Dans l'attente de potentiels futurs investissements structurants, il est proposé l'aménagement d'un nouveau haut de quai dédié au transfert des ordures ménagères résiduelles.

Cette solution de premier niveau permettrait d'apporter une réponse à la plupart des problématiques générées actuellement.

Pour ce projet, la société Fayolle propriétaire du site, a formulé par écrit une autorisation de réalisation de ces travaux.

Présentation de la demande :

Le projet a fait l'objet d'un cahier des charges techniques détaillant les aménagements suivants :

- ✓ *Une aire adaptée aux manœuvres et au stockage des bennes de transports de déchets*
- ✓ *Une rampe d'accès « haut de quai »*
- ✓ *Une aire de manœuvre « plateforme haut de quai » permettant le vidage des camions BOM dans deux bennes 30 m3*
- ✓ *Une aire de manœuvre « bas de quai » permettant les mouvements de bennes : évacuation et remplacement*

Pour sa réalisation, le projet fait l'objet d'un marché public de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée (montant prévisionnel supérieur à 100 000 € HT mais inférieur à 5 404 000 €). L'enveloppe estimative préalable a été établie à hauteur de 140 000 € HT.

Pour cela une mise en concurrence a été réalisée du 26 mai au 18 juin 2026 via la plateforme de publication numérique Dematis e-marché.

Éléments d’appréciation :

Pendant la consultation, trois entreprises ont déposé un dossier :

- EUROVIA
- TPCRD
- TTPM

L’étude des dossiers montre que les trois entreprises ont apporté tous les éléments techniques et administratifs attendus.

L’analyse des offres, synthétisée au sein du tableau ci-dessous, témoigne de la qualité des trois propositions qui sont aussi complétées par des offres variantes. Les entreprises ont formulé des solutions de qualité, pleinement adaptées aux attentes du projet et qui sont finalement très similaires.

	EUROMIAbase	EUROMIAvariante	TPCRD	TTPMbase	TTPMvariante
Appréciation de la commande et capacité à y répondre : 15 points	détails généralistes de conduite de chantier par l'entreprise, reprise des informations du DCEpoint par point	variante : enrobé à chaux sur la rampe + plateforme/ Blocs rochers / bordures T4	a bien compris la demande technique et méthodologie proposée totalement adaptée	demande technique bien comprise et intégrée - entreprise présente localement permettant moins de transfert des matériels et une réactivité	variante porte sur la modification des protection de la rampe (glissière -> blocs)
note / 15	14	15	15	15	15
Matériels utilisés, choix des matériaux et des équipements : 15 points	présentation des matériels de l'entreprise en général, fiches matériaux généralistes, FTP (mur préfa néo)	pas d'explication pour la variante (vue lors de la visite)	mobilisation des moyens techniques de l'entreprise, matériels totalement adaptés, FTP fournies (mur préfa néo)	mobilisation des moyens techniques de l'entreprise, matériels totalement adaptés, FTP fournies (mur préfa néo)	pas d'explication pour la variante (vue lors de la visite)
note / 15	14	14	15	15	15
Références du candidat dans la réalisation de chantiers similaires : 5 points	de nombreuses réalisations TP voiries réseaux - plus spécialiste "voiries"	idem	de nombreuses réalisations similaires dans la région	de nombreuses réalisations similaires dans la région	de nombreuses réalisations similaires dans la région
note / 5	4,5	4,5	5	5	5
Délai de réalisation : 5 points	3 semaines	3 semaines	2,5 semaines	2 semaines	2 semaines
note / 5	4	4	4,5	5	5
Note technique / 40	36,5	37,5	39,5	40	40

Les deux offres de la société TTPM obtiennent la meilleure note « technique ». L’offre variante propose une solution plus simple et économique de protection des usagers sur la rampe d’accès et en haut de quai.

Éléments financiers :

En complément de l’analyse technique, l’analyse des offres de prix montrent également des propositions chiffrées relativement proches.

	EUROMIAbase	EUROMIAvariante	TPCRD	TTPMbase	TTPMvariante
Offre de prix H€ HT	102 894,68 €	106 720,98 €	102 437,00 €	101 975,00 €	98 877,00 €
Note prix/ 60	57,7	55,6	57,9	58,2	60,0

L’offre de prix de la variante de la société TTPM obtient la meilleure note « prix ».

Au regard de ces éléments, le classement final des offres est le suivant :

	EUROMAbase	EUROMAvariante	TPCRD	TTPMbase	TTPMvariante
Note finale	94,2	93,1	97,4	98,2	100,0

L'offre variante de la société TTPM obtient les meilleures notes à la fois technique et financière.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que ce projet a fait l'objet d'une demande d'aide DETR qui doit s'établir à hauteur de 40 % des dépenses.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Sur la base de ces éléments, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition technique et financière de la société TTPM pour un montant de **98 877,00 € HT** et suivant une dépense d'investissement du budget prévisionnel 2026 – compte 2145,
- **D'AUTORISER** la signature de l'Acte d'Engagement afférent à ce marché public avec la société TTPM.

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_095-DE